

Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.

Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

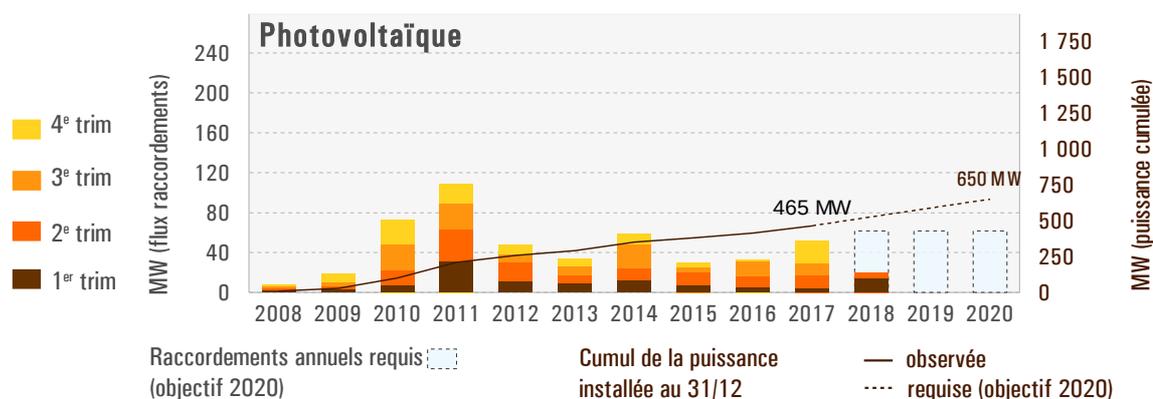
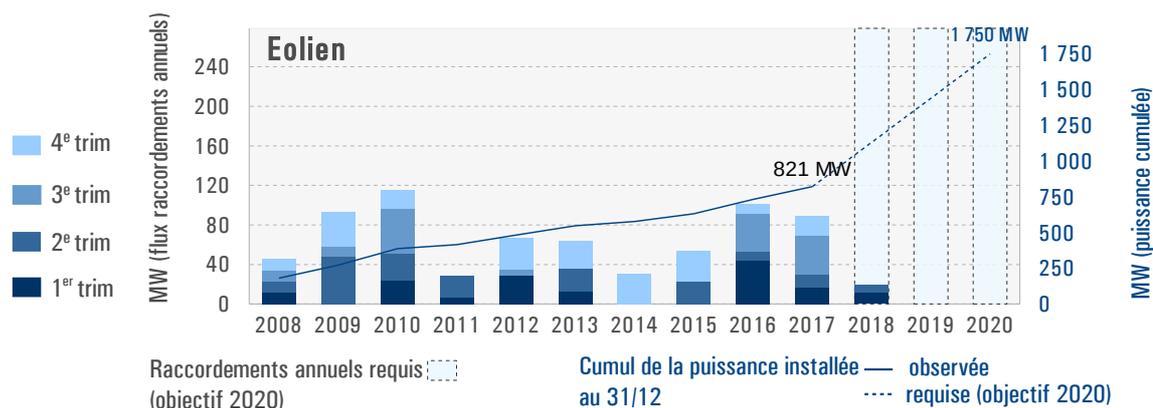
Mission énergie  
et changement  
climatique

Septembre  
2018

### Productions régionales d'électricité éolienne et photovoltaïque au 30/06/2018

	Eolien terrestre					Photovoltaïque		
	Nombre et puissance cumulée des parcs				Production d'électricité depuis le 01/01/2018	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau		Production d'électricité depuis le 01/01/2018
	Autorisés (raccordés ou non)		Autorisés et raccordés au réseau			source Enedis		
	source DREAL		source Enedis		source Enedis		source Enedis	
	nb	MW	nb	MW	GWh <sup>(1)</sup>	Nb installations	MW	GWh
44	48	480	37	351	392	12 325	112	61
49	24	238	11	110	ss	8 784	106	58
53	19	185	16	136	150	3 796	37	20
72	11	113	3	27	ss	5 427	57	31
85	33	311	24	216	207	12 966	172	99
<b>Région</b>	<b>135</b>	<b>1 327</b>	<b>91</b>	<b>840</b>	<b>882</b>	<b>43 298</b>	<b>485</b>	<b>270</b>

ss : secret statistique



1 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)  
1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)

### Éolien

#### Lauréats de la deuxième période de l'appel d'offres éolien terrestre

Début septembre 2018, 5 nouveaux lauréats pour la deuxième période de l'appel d'offres éolien terrestre ont été désignés au niveau national. Compte-tenu du faible taux de candidats, il a été décidé :

- de décaler les 2 prochaines périodes,
- de rétablir les règles d'éligibilité de la première période, et ce, uniquement pour la 3ème période. Ainsi, des projets non autorisés mais bénéficiant d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique pourront candidater.

Le cahier des charges modificatif sera publié sous peu sur le site internet de la CRE.

Retrouvez la liste des candidats retenus sur le site Internet du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre#e5>

### Bilan de la production

#### 31% de l'électricité consommée d'origine renouvelable au 2ème trimestre 2018

Le taux d'électricité d'origine renouvelable consommée par les français atteint un record jamais atteint depuis les années 1960.

Selon des informations officielles transmises par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, le taux de couverture de la consommation électrique par les énergies renouvelables s'élève, pour le deuxième trimestre 2018, à 31 %.

Ce résultat, inédit depuis les années 1960, a été atteint grâce à la combinaison de trois facteurs :

1. une production hydroélectrique importante, qui permet de couvrir autour de 20 % de la consommation électrique française ;
2. une production des filières éolienne, solaire photovoltaïque et bioénergies conséquente, élevant le taux de couverture de la consommation par ces filières à un niveau qui, jusqu'à présent, n'a jamais été atteint, de l'ordre de 10% ;
3. un deuxième trimestre qui se caractérise traditionnellement par une demande moins élevée que durant les mois d'automne et d'hiver.

Les détails de ces résultats sont publiés ici : <http://www.rte-france.com/fr/article/panorama-de-l-electricite-renouvelable>

### Raccordement électrique

#### Suppression de l'approbation d'ouvrage pour les liaisons souterraines

Depuis la publication de la loi ESSOC au JORF du 11 août 2018 avec la modification de l'article L323-11 du code de l'énergie, il n'y a plus de demande d'autorisation à déposer au titre de l'article R323-40 pour les liaisons souterraines et les postes électriques. Ces demandes d'approbation d'ouvrage subsistent uniquement pour les lignes aériennes.

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Mission énergie et  
changement climatique

5, rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES cedex22  
Tél : 02 72 74 73 00

La DREAL remercie RTE Ouest, Enedis Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72, la DDTM 85 et l'ADEME pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : *Sophie Glâtre*  
[mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Directrice de publication :  
**Annick Bonneville**

ISSN : 2109-0025